Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 26/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_164-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération

C_2020_164

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix neuf novembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans l'Auditorium de la Dracénie, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président, Maire de Draguignan.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Animation Economique et Touristique

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	64

Objet de la délibération:
Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal - Modifications statutaires et Composition

PRÉSENTS :
Richard STRAMBIO, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR, Nathalie PEREZ-LEROUX, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Georges ROUVIER, Christine PREMOSELLI, Michel PONTE, Cédric DUBOIS, Danielle ADOUX-COPIN, Stella ACCIARI, Anne-Marie AMOROSO, Jacques BERTRAND, Bernard BONNABEL, Hugues BONNET, Stéphan CERET, Christine CHALOT-FOURNET, Lisa CHAUVIN, Nicolas DATCHY, René DIES, Brigitte DUBOUIS, Francine FIORINI, Valérie FLAUS, Jean-Yves FORT, Jean FOURISCOT, Sylvie FRANCIN, François GIBAUD, Malika GUELLATI, Jean Pierre GUINDEO, Grégory LOEW, Marie-José MAUREL, Thierry MENARD, Christine NICCOLETTI, Gil OLIVIER, Michèle PELASSY, Pierre PENEL, Thierry PESCE, Olivier POMMERET, Philippe ROUX, Régis ROUX, Jean-Pierre SOUZA, Marie-Laure TORTOSA, Romain VACQUIER, Christine VILLELONGUE

REPRÉSENTÉ(S) :
Marie-Christine GUIOL pouvoir à Lisa CHAUVIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Gil OLIVIER, Jean-Bernard MIGLIOLI pouvoir à Christine VILLELONGUE

ABSENT(S) :
Franck AMBROSINO, Philippe SCHRECK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Romain VACQUIER

RAPPORTEUR : Madame Valérie MARCY

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 26/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_164-DE

Les statuts de la régie autonome Office de Tourisme Intercommunal de la Dracénie, adoptés par délibération en date du 17 décembre 2008 n°2008-127 fixent la composition du Conseil d'Exploitation.

Conformément à l'article 2.2.1 desdits statuts, alinéa 4, et suite au renouvellement général du Conseil d'Agglomération, les membres du Conseil d'exploitation doivent être désignés pour le mandat à venir.

En conséquence et au vu l'avis favorable de la commission Attractivité touristique et valorisation du territoire en date du 4 novembre 2020, il est proposé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Arrêter à 23 le nombre de membres du Conseil d'Exploitation dont :
 - 14 membres représentant le conseil d'Agglomération, désignés par lui sur proposition du Président.
 - 9 membres désignés par le conseil d'Agglomération sur proposition du Président parmi les professionnels ou les représentants des associations, syndicats de professionnels ou groupements intéressés au tourisme, aux loisirs et au développement économique, culturel et touristique de Dracénie Provence Verdon agglomération et ce, parmi les organismes suivants :
 1 représentant de la Chambre d'Agriculture
 1 représentant de l'association des Villages de Caractère du Var
 1 représentant du Syndicat de l'Hotellerie de Plein Air du var (HPA 83)
 1 représentant de l'Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH 83)
 1 représentant des Gîtes de France du Var
 1 représentant de l'agence de Développement Touristique Var Tourisme (ADT 83)
 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCI 83)
 1 représentant du Conseil Interprofessionnel des Vins de Provence (CIVP)
 1 représentant de l'association vélo Loisirs Provence
- Modifier l'article 2.2.1 alinéa 1 desdits statuts portant composition du Conseil d'Exploitation pour insérer la nouvelle composition du Conseil d'Exploitation telle que définie précédemment.
- Autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.

Aucune opposition au vote à main levée ne s'étant manifestée, il est procédé au vote.

Les 14 candidatures suivantes, issues du Conseil d'agglomération et désignés sur proposition du Président, sont proposées :
Mme Valérie MARCY
M. Gil OLIVIER
M. Olivier POMMERET
Mme Christine CHALOT-FOURNET
Mme Stella ACCIARI
M. Jacques BERTRAND
M. Raymond GRAS
Mme Nathalie PEREZ-LEROUX
M. Cédric DUBOIS
M. Jacques GERARD
Mme Nadine DECARLIS
M. Daniel MARIA
M. Georges ROUVIER
M. Alain BARALE

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le 26/11/2020
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_164-DE

A l'issue du vote, les 14 candidats sont élus comme suit : 64 voix pou[illegible]

Sont ainsi membres du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal :
Mme Valérie MARCY
M. Gil OLIVIER
M. Olivier POMMERET
Mme Christine CHALOT-FOURNET
Mme Stella ACCIARI
M. Jacques BERTRAND
M. Raymond GRAS
Mme Nathalie PEREZ-LEROUX
M. Cédric DUBOIS
M. Jacques GERARD
Mme Nadine DECARLIS
M. Daniel MARIA
M. Georges ROUVIER
M. Alain BARALE

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Richard STRAMBIO

Signé électroniquement par : Richard Strambio
Date de signature : 25/11/2020
Qualité : Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Président
Maire de Draguignan

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.